

## DECISION DU PRESIDENT N°2026-034

### MARCHÉ N°2024-43 ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PROGRAMME DE PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT NICOLAS A BREM SUR MER : ARRET DES PRESTATIONS EN FIN DE PHASE 3 VALANT RESILIATION DU MARCHE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision de Président n°2024-388 du 2024 portant attribution du marché N°2024-43 « Elaboration d'un diagnostic et d'un programme de préservation et mise en valeur de l'église Saint Nicolas à Brem sur Mer » au groupement d'entreprises PADW / ESCA / AREA Etudes / Cabinet HUET / ARTHEMA pour un montant de 40 045,00 € HT (correspondant à un prix global et forfaitaire de 38 695 € HT et un prix estimatif traité à prix unitaire sur quantités réellement exécutées pour la réalisation éventuelle de prestations qui deviendraient nécessaires de 1 350 € HT),

Vu le marché n°2024-43 « Elaboration d'un diagnostic et d'un programme de préservation et mise en valeur de l'église Saint Nicolas à Brem sur Mer » conclu et notamment les articles 1-3-4 et 5-3 du CCAP, Considérant que les prestations objets des phases 1, 2 et 3 ont été réalisées,

Considérant que la DRAC émet des réserves sur les prestations réalisées, et la poursuite du marché, Considérant qu'il convient dès lors d'arrêter les prestations objet du marché au terme de la phase 3 et de ne pas réaliser la phase 4,

Considérant que cet arrêt des prestations au terme de la phase 3 emporte résiliation du marché sans indemnité, conformément à l'article 22 du CCAG PI et aux articles 1-3-4 et 5-3 du CCAP,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'arrêter les prestations objet du marché n°2024-43 « Elaboration d'un diagnostic et d'un programme de préservation et mise en valeur de l'église Saint Nicolas à Brem sur Mer » conclu avec le groupement d'entreprises PADW / ESCA / AREA Etudes / Cabinet HUET / ARTHEMA pour un montant de 40 045,00 € HT (correspondant à un prix global et forfaitaire de 38 695 € HT et un prix estimatif traité à prix unitaire sur quantités réellement exécutées pour la réalisation éventuelle de prestations qui deviendraient nécessaires de 1 350 € HT) au terme de la phase 3 ;

**Article 2** : de préciser que l'arrêt des prestations du marché n°2024-43 « ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PROGRAMME DE PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT NICOLAS A BREM SUR MER » conclu avec le groupement d'entreprises PADW / ESCA / AREA Etudes / Cabinet HUET / ARTHEMA au terme de la phase 3, emporte résiliation du marché sans indemnité ;

**Article 3** : de notifier la présente décision au titulaire PADW / ESCA / AREA Etudes / Cabinet HUET / ARTHEMA ;

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**Article 4:** de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire

Givrand, le 28 janvier 2026,  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 FEV. 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 06 FEV. 2026

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*